République Française
Département : ISERE
Arrondissement : Grenoble
SOUSVILLE - Commune

Procès verbal

Le mercredi 24 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Noël NEY.

Secrétaire de la séance : Martine MOUSSIER

Présents : Jean-Noël NEY, Patrick SANDRA, Marie-Pierre MOURARD, Jean-Michel LOCATELLI, Céline MENDUNI, Ludovic MOURARD, Christelle PORTET, Nadine BAYLE, Kyllian CURT, Martine MOUSSIER
Représentés : Georges VALLE qui a donné procuration à Mme Nadine BAYLE

Ordre du jour *:*

1/ PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2026

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES : -Informations Générales + Convention de prestations de services Eau et Assainissement - Délibération

3/TE38 : -Informations Générales : Comité du 27 mai 2026 + Motion compétence "distribution d'électricité"

4/ ONF : -Travaux de maintenance 2026 - Délibération

5/ Commission Communale des Impôts Directs -CCID : Proposition de liste - Délibération

6/ ORANGE : Informations : fermeture du réseau cuivre

7/ COMMISSION ACTION SOCIALE : Présentation de la réunion du 10 juin

8/ QUESTIONS DIVERSES

1/ **Procès-Verbal** de la séance du 29 avril : Adopté.

2/ **COMMUNAUTES DE COMMUNES**

-Informations Générales : Le projet de PLUiH porté par l'intercommunalité va démarrer pour un montant d'environ 2 000 000 d'Euros sur une durée estimée à 4 ans. Actuellement, 7 Communes ont un PLU.

Préfecture : Un représentant s'est déplacé en Matheysine afin d'expliquer le fonctionnement des services de l'Etat auprès des Maires. Il a également donné des indications sur le financement des projets des Collectivités.

Gestion des déchets : Au niveau du territoire , une réorganisation des services est en cours. Un portique va être installé à la déchetterie pour avoir un réel suivi des utilisateurs de ce point de dépôt. En effet, 60% des déposants sont des extérieurs. Il faudra désormais enregistrer le véhicule transportant les déchets sur internet. 25 passages par an seront autorisés avec une possibilité de 3 rotations en une seule journée.

P. Sandra indique que le sens de circulation a changé, ce qui ajoute à la complexité des manoeuvres sur site. De plus, les artisans vont être redirigés vers Paprec avec un tarif en augmentation...

JM Locatelli pose la question suivante : "et si quelqu'un emprunte un véhicule, que se passe-t-il ?" De plus, il y a un fort risque de dispersion de certains encombrants dans la nature !

L Mourard s'inquiète quant à la venue de véhicules sans plaques, par exemple les télescopiques .... et il indique qu'à Chauffayer, il existe un site dédié aux cartons et que cela fonctionne bien.

En effet, il a été constaté que des commerçants remplissent les moloks de cartons. Il faut savoir que les Communes équipés de bennes sans surveillance ont pu observer qu'il n'y avait aucun tri et que les déchets ainsi accumulés ne pouvaient être acceptés et devraient être enfouis. En conséquence, tous ces équipements seront enlevés.

Pour finir sur ce sujet, cette nouvelle disposition à la déchetterie devrait être rapidement mise en place, c'est une affaire à suivre. !

Ensuite, Monsieur le Maire présente le point suivant, à savoir la :

CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE EAS (N° DE_030_2026)

Approbation de la Convention pour la création de services "Accompagnement en ingénierie Eau & Assainissement"

Une précédente convention "Eau & ingénierie" avait été établie entre l'Intercommunalité et ses Communes membres en vue de la prise de compétence intercommunale obligatoire au 1er janvier 2026. Cette obligation a été supprimée par la loi n°2025-327 d u 11 avril 2025. En conséquence, les besoins en ingénierie des Communes vont perdurer au-delà du 31 décembre 2025, notamment sur les axes suivants :

- Accompagnement pour compléter les indicateurs SISPEA (Système d'Information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité du service eau)
- Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/12ème programme/Redevances/Contrat Eau & Climat ;
- Accompagnement premier niveau pour des réponses en cas de conflit potentiel avec les usagers concernant l'assainissement collectif, non collectif et/ou l'eau potable
- Réponses de premier niveau aux questions et besoins relatifs à la DECI
- Avis techniques complémentaires dans le cadre de projets liés à l'assainissement et/ou à l'eau potable
- Accompagnement pour les demandes de subventions auprès des financeurs

Aussi l'Intercommunalité propose aux Communes intéressées de bénéficier de l'ingénierie nécessaire pour la mise en oeuvre d'une prestation de service. Cet accompagnement s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens. Il appartient donc aux Communes de conventionner avec la CCM.

l'Assemblée délibérante de la CCM réunie en séance ordinaire le 11 décembre 2025, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention. Les Conseils Municipaux des Communes membres de l'Intercommunalité sont invités à se prononcer. le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Acte les termes de la convention "accompagnement en ingénierie eau et assainissement"
2. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;
3. Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

Délibération : adoptée

3/ TE38

L'installation des délégués de territoire s'est déroulée le 27 mai dernier. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil lorsque toutes les informations auront été transmises en Mairie.

Ensuite, Monsieur le Maire présente la :

MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE DISTRIBUTION ELECTRICITE ET GAZ (N° DE_031_2026)

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906,confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d''électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le Syndicat d'Energie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des

Communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui TE38 prendre en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charges pour les Communes. Ce principe pourrait disparaitre si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achats d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Délibération : adoptée

4/ ONF

Le Maire indique que les tarifs sont en hausse, chaque année. Les techniciens du RTM ont toujours effectués les travaux de maintenance du réseau de drainage communal sans concurrence.

JM Locatelli fait remarquer que c'est un travail spécifique et qu'il peut y avoir des difficultés pour trouver des sociétés qualifiées.

C Portet s'interroge sur la position de quasi monopole de l'ONF pour ces travaux.

L. Mourard intervient en demandant s'il est possible d'avoir une vue d'ensemble des prix pratiqués durant les 10 années écoulées.

Pour finir, le Maire fait savoir qu'il a fallu appeler des prestataires privés pour déboucher une conduite et il souligne aussi le cas de M. Nikiforoff qui n'a plus de source depuis de nombreuses années. L'installation est posée mais il n'y a pas d'eau. Il faudrait éventuellement penser à faire des recherches..... Mais c'est trop tard pour cette année, c'est pourquoi, après ces échanges, le Maire propose :

ONF - MAINTENANCE 2026 (N° DE_032_2026)

Vu la convention de régie pour travaux d'entretien de réseaux de drainage et de collecte des eaux superficielles effectués dans le cadre des actions de Restauration des Terrains en Montagne en date du 05 mai 1995

Vu la tacite reconduction annuelle de ladite convention

Vu le devis présenté par le service RTM pour un montant de 7006.04 € HT soit 8407.25 € TTC sous le numéro DEP-26-8830004-00637794/18682

Considérant que pour maintenir les réseaux en état de fonctionnement, il est nécessaire d'entretenir chaque année, les regards et puisards, les demi-buses et fossés

Considérant que le service RTM a parfaitement connaissance de l'entretien à effectuer,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

-Le montant des travaux pour l'année 2026, comme indiqué ci-dessus

-La signature par Monsieur le Maire du devis correspondant,

Délibération : adoptée

5/ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID

Le Maire propose aux élus la liste suivante :

COMPOSITION DE LA CCID (N° DE_033_2026)

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il faut présenter une liste de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs et la transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette commission est renouvelée après les élections municipales et elle doit être composée de 6 titulaires et de 6 suppléants pour les Communes de -2000 habitants. La durée du mandat des membres est la même que celle du Conseil Municipal. Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans la liste des personnes proposées ci-dessous.

Conformément au 3ème alinéa de 1 de l'article 1650 du Code général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état de l'UE
- jouir de leurs civils
- être inscrits aux rôles des impositions locales dans la Commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission

Titulaires

René MOUSSIER

Olivier MAGNIEZ

Evelyne GAUTHIER

Yves DURAND

Corinne PAJON

Corinne MOLINARI-CHRISTOPHE

Pierre NIKIFOROFF

Suppléants

Philippe DUPONCHEL

François VINCENT

Pascal ABONNEL

Sylvie NEY

Anne SANTALUCIA

Céline MENDUNI

Guillaume GILLIO-TOS

Délibération : adoptée

6/ ORANGE

Une lettre a été envoyée par Orange en Mairie au sujet de la fermeture du réseau cuivre qui se déroulera sur la Commune du 16 avril 2026 au 30 novembre 2026. L'échéance pour l"ensemble du territoire est 2030.

C Portet remarque que pour certains cette fermeture est encore loin !

Globalement, les élus ont pu remarquer que les fils installés sont parfois "bas" entre les poteaux malgré les normes et que certains prestataires ont fourni un travail d'installation qui laisse à "désirer".

7/ COMMISSION D'ACTION SOCIALE - réunion du 10 juin - intervention de C. Menduni

Lors de la cérémonie du 11 novembre, dans la cour de la Mairie, des textes seront lus avec un accompagnement musical (Chant des partisans, Marseillaise...). Cette fin de matinée sera suivi par un apéritif.

Le repas de Noël se tiendra le 29 novembre, probablement aux Café Bernard, comme l'année dernière. Pour ceux et celles qui ne peuvent se déplacer, un colis festif sera proposé. et à disposition en Mairie. Le prestataire "Esprits Gourmets" a été retenu. La distribution de bons d'achat n'est pas retenue.

Le goûter inter-générationel déroulera le 13 décembre. il s'agit de rassembler les sousvillois lors d'un moment festif. Des chocolats accompagnés de deux places de cinéma seront fournis aux jeunes de la Commune

Un ramassage des déchets est envisagé en octobre, sous réserve de l'accord de CAFES et du nombre d'inscrits pour cette opération. Pour finir, la prochaine réunion est prévue le 07 octobre à 17h30.

L. Mourard intervient au sujet des boîtes à livres et propose de contacter M. Gillio-Tos qui travaille le bois et qui pourrait fabriquer une structure répondant aux critères fixés par les élus.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Le Maire expose aux élus que dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il faut également - pour les 6 années à venir - mettre en place une nouvelle commission de contrôle pour la gestion de la liste électorale. C'est pourquoi, le Maire propose ce qui suit :

COMMISSION DE CONTROLE (N° DE_034_2026)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a constitué la Commission de Contrôle pour ce mandat :

-Christelle PORTET, Conseillère Municipale demeurant 97 route des Demoiselles Coiffées, Pont-Haut, 38350 SOUSVILLE

-René Emilien MOUSSIER n, demeurant 29 Chemin du Tapas, Le Pivol, 38350 SOUSVILLE.

-Evelyne Bernadette Rogera épouse GAUTHIER n demeurant 531 rue de la Voie Ferrée, Le Sauze, 38350 SOUSVILLE.

Délibération : adoptée

Le Maire rappelle ensuite aux élus que la Mairie - lors du changement de logiciels - a adhéré au syndicat AGEDI et doit désigner délégués. C'est pourquoi, le Maire fait appel au volontariat et propose ce qui suit :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AGEDI (N° DE_035_2026)

Le Conseil Municipal de SOUSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni le 24 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Jean-Noël NEY, Maire.

Vu le CGCT, notamment son article L.5211-7

Vu les statuts du Syndicats Mixte Agedi, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale

Considérant que chaque membre adhérant du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de SOUSVILLE, il convient de procéder à la désignation des représentants de SOUSVILLE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Monsieur le Maire expose que du fait de l'adhésion de 2021 au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DESIGNE en qualité de représentant titulaire : Jean-Michel LOCATELLI
- DESIGNE en qualité de représentant suppléant : Martine MOUSSIER
- PRECISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibérations au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

-EAU : Un arrêté préfectoral de vigilance sécheresse a été envoyé à toutes les communes du département. Il s'agit de faire attention à sa consommation d'eau, pour l'instant.

*ARS : la qualité de l'eau distribuée à Souvillle est notée A. Cela signifie qu'elle est de bonne qualité.

*Les analyses effectuées chez un particulier au Villaret Reynaud sont conformes.

Le Maire fait état d'une réunion qui s'est tenue à la CCM concernant les risques majeurs sur le territoire et les éventuelles mesures à prendre. il donne l'exemple d'un car tombé en panne. La Commune de La Mure a du prendre en charge les passagers (environ 100 personnes).

JM Locatelli souligne qu'il faut avoir la capacité de réagir mais aussi d'informer en cas de grave problème. La logistique est essentielle avec une vraie structuration et un système d'astreinte efficace.

K. Curt intervient pour souligner qu'un autre car aurait pu être loué et ainsi permettre aux voyageurs de poursuivre leur route.

-SIMBHY : Comme chaque année, le syndicat présente le planning des travaux d'arrachage des plantes exotiques envahissantes.

-SERPATON : l'Assemblée Générale a eu lieu le 29 avril avec les élections du Président et des Vice-présidents. Les élus s'interrogent sur la durée de cette entité. En effet, qui est encore concerné ?

-Mission Locale : l'AG ordinaire est programmée le 25 juin à Vizille.

-EPFL : le rapport d'activité 2025 a été réceptionné en Mairie. Il est à la disposition des élus.

-Département : la campagne d'entretien des routes départementales a commencé. il s'agit de faucher moins et mieux pour préserver la sécurité et la biodiversité.

-Dossier Pugnale : Suite à la demande de Mme Pugnale, l'architecte conseil a rendu un avis sur le projet de construction d'une écurie et d'un logement de proximité.

K Curt explique qu'il est possible de faire une maison occupée par les éleveurs pour des besoins de surveillance. Qu'à fait la SAFER dans ce dossier ?

C Menduni s'interroge : Quel est le nombre de chevaux à prendre en compte pour avoir un élevage ?

-PCS : il faut le finaliser en réunion avec un petit groupe. JM Locatelli, P. Sandra et JN Ney vont prendre en charge ce dossier.

-Le prochain conseil municipal se tiendra le 30 septembre 2026 à 20h.

Jean-Noël NEY
Président de séance

Martine MOUSSIER
Secrétaire de séance